



# *Ville de Cerny*

## **Extrait du registre des arrêtés *Essonne***

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRÊTÉ N° 2026 / II / 85 – 3.6 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ARRÊTÉ 2026 / II / 62 – 3.6**

### **FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU VENDREDI 2 OCTOBRE AU DIMANCHE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2026 INCLUS**

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté n°2026-II-62 – 8.3 du 31 août 2026, interdisant l'utilisation temporaire du terrain de foot du 1<sup>er</sup> septembre au 4 octobre 2026,

Considérant l'état particulièrement sec du terrain de foot,

Considérant que cet état nécessite des opérations d'entretien et un arrosage renforcé,

Considérant la nécessité de remettre en fonctionnement le système d'arrosage afin de favoriser le retour du terrain de football à un état normal de praticabilité,

Considérant qu'il convient, pour préserver le terrain et assurer la sécurité des usagers, d'interdire temporairement son utilisation pendant la durée des interventions,

Considérant que les travaux ne sont pas finalisés, il y a lieu de proroger la durée de l'arrêté précédent,

Considérant l'obligation d'informer les clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions,

### **A R R Ê T É**

Article 1 : La durée de l'arrêté n° 2026-II-62 – 3.6 du 31 août 2026 est prorogée jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2026 inclus.

Article 2 : Les articles de l'arrêté précédent restent inchangés et doivent être respectés.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- au district de Football
- l'Association Fertoise de Football Boissy-Cerny
- l'Association du football club d'Itteville
- à l'association Amicale de Boinveau (pétanque)
- au COSE
- au LEP A. DENIS

Le 1<sup>er</sup> octobre 2026,

Pour le Maire empêché,  
Marie - Claire CHAMBARET,

Par suppléance,  
Rémi HEUDE - 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.